



## **Garantie limitée d'excellence sur votre aménagement paysager**

*Paysagistes B.S.L. inc.* déclare que ses installations de produits d'aménagement paysager sont de première qualité. Ils sont exempts de défauts qui pourraient les rendre impropres aux usages auxquels ils sont destinés. Paysagistes B.S.L. inc. garantit la pose des produits de béton pour une période de deux (2) ans (en plus de la garantie offerte par les fabricants sur leurs matériaux) et la reprise de ses végétaux pour une période de un (1) an.

***GARANTIE DE  
DEUX ANS SUR LES  
INSTALLATIONS***

***GARANTIE DE  
REPRISE DE  
UN AN SUR  
LES VÉGÉTAUX***

Cette garantie ne couvre aucun dommage causé par une mauvaise utilisation ou un emploi abusif des installations, un manque de précautions ou d'entretien, un manque de protections adéquates, un sol instable dû à des excavations antérieures ou ultérieures aux travaux d'aménagement paysager, une modification aux aménagements faits en dehors du contrôle de Paysagistes B.S.L. inc. ou un désastre naturel.

Si un remplacement ou une réparation est nécessaire et que le matériel ou le modèle est non disponible, Paysagistes B.S.L. inc. se réserve le droit de le remplacer par un produit similaire ou de qualité supérieure et ce, sans aucune autre responsabilité.

Conditions au verso.

Nom du client : \_\_\_\_\_  
Adresse du projet : \_\_\_\_\_  
Numéro de la facture : \_\_\_\_\_

***Paysagistes B.S.L. inc.  
Présent depuis 1992!***

# TERMES ET CONDITIONS

## **Mauvaise utilisation ou un emploi abusif des aménagements paysagers**

Les aménagements paysagers résidentiels réalisés par Paysagistes BSL inc. sont conçus pour un usage résidentiel normal.

Il est entendu par usage résidentiel normal : stationnement et/ou passage de véhicules ne dépassant pas la taille des plus grosses camionnettes à essieux simples; contrôle et surveillance des animaux domestiques (urine, creusage...); usage uniquement récréatif des surfaces de gazon, de pavés et des murets; attention particulière aux méthodes de déneigement (éraflures de souffleuses, taches de rouille...); arrosage et fertilisation répondant aux besoins des plantes et gazons (brûlure de fertilisant, sécheresse...); protections hivernales adéquates pour les végétaux; entretien régulier et saisonnier de l'ensemble des travaux (application au besoin de sable à pavé, désherbage, tonte et fertilisation du gazon, purges régulières des bassins...).

Paysagistes BSL inc. ne se tient pas responsable de la conditions des véhicules qui empruntent ses réalisations (perte d'huile, perte de liquide refroidissant...).

## **Surcharges aux niveaux supérieurs des murets**

La présence de charge de masse excessive implantée ultérieurement aux travaux de Paysagistes BSL inc. (sans recommandation préalable), aux niveaux supérieurs des murets de soutènement (initialement conçu pour un soutien sans surcharge), peut avoir un impact sur la stabilité des infrastructures. Paysagistes BSL inc. ne se tient pas responsable des mouvements aux murets qui pourraient résulter de ces surcharges.

## **Sol rendu instable en raison d'excavations antérieures ou ultérieures aux travaux d'aménagement**

Paysagistes BSL ne peut, en aucun cas, se porter responsable de la déstabilisation des sols provoquée par des travaux d'excavations faits antérieurement ou ultérieurement aux travaux d'aménagement paysager, ni pour des déstabilisations causées par des accumulations passives d'eau de ruissellement.

Le sol entourant les fondations des nouvelles constructions demeure instable quelques années. Paysagistes BSL inc. prend des soins particuliers pour ces cas. Cependant, la responsabilité de la compaction du sol de remblaiement autour des fondations de béton revient aux entrepreneurs responsables de la construction.

Des excavations proximales aux surfaces de pavés et aux murets peuvent occasionner des affaissements de ces derniers. Il est recommandé de communiquer avec Paysagistes BSL inc avant d'entreprendre des travaux d'excavation près des aménagements paysagers.

## **Les produits du béton**

Paysagistes BSL inc. attire votre attention sur les caractéristiques du béton. Le béton demeure un produit issu d'un mélange d'agrégats unis par un ciment. Le béton absorbe les liquides et les minéraux. La présence d'efflorescence, qui est un exudat de calcium, peut être normale lors de la première année. Il faut contacter un représentant si l'efflorescence persiste. Les blocs de pavé sont conçus pour résister longtemps à l'usure normale d'un usage résidentiel et aux sels de déglacage. Les bris anormaux occasionnés par des surcharges, des chocs, des déversements ou des abrasions ne sont pas couverts par cette garantie. Il est recommandé de s'informer auprès d'un représentant pour connaître les garanties offertes par les fabricants des blocs de pavés et blocs de murets.

## **Modifications aux aménagements faits en dehors du contrôle de Paysagistes B.S.L. inc.**

Les modifications aux aménagements paysagers, en dehors du contrôle de Paysagistes B.S.L. inc., annulent toutes les garanties sur l'installation. Le client désireux d'apporter des changements à ses installations doit communiquer avec Paysagistes BSL inc. afin de s'assurer de la validité de ses projets.

## **Désastres ou accidents aux causes naturelles**

Les travaux de Paysagistes BSL inc. sont faits selon les normes les plus rigoureuses de l'industrie de l'aménagement paysager. Cependant, Paysagistes BSL inc. ne peut être tenu responsable d'un désastre naturel ou d'un accident. En cas de bris ou altérations aux installations suite à des pluies torrentielles, des accidents de véhicules motorisés, des tremblement de terres ou tout autre déchaînement du climat ou accidents, Paysagistes BSL inc. ne se tient pas responsable.

## **Présence de pièces défectueuses**

Les fabricants des produits utilisés et installés par Paysagistes BSL inc. garantissent eux-même la durabilité et la résistance de leurs pavés, dalles et blocs de murets. Leurs garanties couvre généralement toutes détériorations anormales qui pourraient être causées par les cycles gel-dégel. Cependant, l'usage de déglacant sécuritaire pour le béton est recommandé. Elles couvrent aussi toute brisure ou cassure causée par un vice à l'intégrité structurale du produit lors de sa fabrication. En cas de détérioration prématurée des produits, les fabricant s'engagent normalement à fournir gratuitement des pavés, dalles ou blocs de muret en remplacement du matériau couvert. Cependant, les frais d'installation ne sont pas couverts par ces garanties et demeurent la responsabilité de l'acheteur.

Toute réclamation devra être accompagnée d'une preuve d'achat (facture de l'installateur ou carton d'identification du fabricant de pavé).